



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SIGNALÉ**

Angoulême, le 11 janvier 2024

Affaire suivie par :  
Cabinet / Service interministériel  
de défense et de protection civiles  
Courriel : pref-sidpc16@charente.gouv.fr

La préfète de la Charente

à

Mesdames et Messieurs les maires  
Messieurs les présidents des EPCI

**Objet : adaptation de la posture VIGIPIRATE « hiver – printemps 2024 »**

Le Premier ministre a approuvé la nouvelle posture du plan VIGIPIRATE pour la période « hiver – printemps 2024 », **applicable à compter du lundi 15 janvier 2024** et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est ramené au niveau « **Sécurité renforcée – Risque attentat** » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

La nouvelle posture met l'accent sur la sécurité des bâtiments à usage d'enseignement, des lieux de cultures, des bâtiments publics et institutionnels, ainsi que des rassemblements et du numérique.

**1. Mesures de protection relatives aux bâtiments et aux rassemblements**

Afin d'assurer une protection maximale des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et de recherche, et des lieux de culte, vous veillerez à la bonne application des mesures déjà en vigueur, notamment en :

- restreignant voire interdisant les activités aux abords des bâtiments concernés ;
- renforçant la surveillance aux abords de ces bâtiments ;
- contrôlant les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants.

Concernant plus spécifiquement les rassemblements, l'effort de surveillance et de contrôle devra notamment porter sur les rassemblements liés à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques, au passage de la Flamme Olympiques, ainsi que ceux organisés en plein air dans le cadre de l'Olympiade culturelle.

Les dispositifs de protection, notamment pour prévenir la menace associée aux attaques par véhicules-béliers, devront utilement être mis en œuvre lorsque l'événement le justifie.

**2. Mesures face aux menaces d'origine cyber**

Face aux menaces d'origine cyber, il vous est recommandé de cartographier les composants de vos systèmes d'informations, d'adapter vos dispositifs de réponses aux incidents et de réaliser des tests de restauration des sauvegardes. J'attire également votre attention sur l'application des mesures d'hygiène numérique : vérification de la robustesse des mots de passe, obligation de changement régulier, sensibilisation des utilisateurs sur les attaques par courriels piégés , etc.

### 3. Rappel des mesures de protection déjà en œuvre

Dans l'objectif de garantir la sécurité du public, je vous rappelle la nécessité de porter une vigilance particulière aux manifestations qui sont déclarées dans vos services et de me communiquer toute information que vous jugeriez utile sur des événements non soumis à une obligation de déclaration en préfecture mais dont la nature ou l'implantation pourrait vous paraître sensible.

Les mesures de sécurité en vigueur, rappelées ci-dessous, doivent être appliquées en particulier lors des périodes d'affluence et être adaptées en fonction des vulnérabilités des lieux, de leur fréquentation, du contexte local, etc :

- la **surveillance des entrées et du contrôle par des inspections visuelles des sacs et des bagages à main**. Une attention particulière devra être portée sur les bagages les plus volumineux ou pour les bagages des personnes ayant un comportement suspect. En cas de refus, je vous recommande d'interdire l'accès de cette personne et d'en aviser les forces de l'ordre ;
- le **contrôle des objets entrants** (livraisons, courriers, etc.) et des **accès aux zones sensibles** telles que les stations-services, les zones de livraison, les consignes automatiques ou les réserves ;
- la **surveillance à l'intérieur et aux abords des installations et bâtiments** concernés par des rondes régulières et le recours à la vidéo-protection ;
- la **limitation voire l'interdiction du stationnement** aux abords des lieux de rassemblement de personnes ainsi qu'aux abords des installations et bâtiments concernés, notamment à proximité des entrées et issues de secours. Une vigilance particulière devra être apportée à la présence de véhicules en stationnement ou en circulation aux abords des bâtiments jugés les plus sensibles ;
- la **vérification du bon fonctionnement des systèmes de sécurité** (alarme, évacuation, vidéo-protection) ;
- la **sensibilisation du personnel ou des intervenants** aux règles de sécurité à respecter ;
- la **sécurisation de la sortie du public** des lieux de manifestations.
- l'adaptation des moyens aux exigences de sécurité liées à de fortes affluences saisonnières, à des pics de fréquentation (vacances, fêtes, etc.)

**Vous rappellerez ces mesures de sécurité à chaque responsable d'établissement recevant du public.**

**Vous veillerez également à ce que le logo correspondant au niveau « Sécurité renforcée – Risque attentat », en pièce jointe à ce courrier, soit apposé à l'entrée de tous les lieux recevant du public.**

Je vous demande également de maintenir les mesures de précaution concernant les représentants en uniforme de l'autorité publique, notamment par le port du gilet pare-balles pour les policiers municipaux.

### 4. Suivi

Je vous remercie de porter à la connaissance des forces de l'ordre tout fait ou observation qui apparaît sensible au regard du contexte actuel.

Le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) est à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire. Vous veillerez à lui signaler, par messagerie électronique à l'adresse [pref-sidpc16@charente.gouv.fr](mailto:pref-sidpc16@charente.gouv.fr), toute difficulté éventuellement rencontrée dans la mise en œuvre de ces mesures.

Je sais pouvoir compter sur votre totale implication dans la mise en œuvre des mesures de vigilance et de protection sur le territoire de votre collectivité, en étroite collaboration avec les forces de l'ordre.

La préfète



Martine CLAVEL